

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Nouveau service particulier : établissement accéléré d'une attestation ou d'une copie certifiée conforme du registre international

1. À partir du 6 juin 2016, les utilisateurs du système de Madrid pourront demander l'établissement accéléré d'une attestation ou d'une copie certifiée conforme du registre international. Le Bureau international de l'OMPI établira le document dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la requête.
2. Le Bureau international de l'OMPI accélérera la procédure d'établissement d'une attestation ou d'une copie certifiée conforme moyennant le paiement d'une taxe de 100 francs suisses par document. En outre, les titulaires devront également s'acquitter de la taxe correspondant à l'attestation ou à la copie certifiée conforme, comme indiqué au point 8 du barème des émoluments et taxes.
3. Les utilisateurs du système de Madrid peuvent demander à bénéficier de ce nouveau service au Groupe des archives clients de la Division des opérations (CRU) en envoyant à l'adresse madrid.records@wipo.int une requête détaillée indiquant le service sollicité et le numéro d'enregistrement international auquel se rapporte la demande.
4. Pour des informations sur les autres produits et services fournis par le Groupe des archives clients, veuillez consulter l'avis n° 25/2013, à l'adresse http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2013/madrid_2013_25.pdf.
5. Pour d'autres questions, les utilisateurs peuvent joindre le Groupe des archives clients au numéro +41 22 338 84 84.

1^{er} juin 2016